

Dispositif d'éducation à l'environnement pour la jeunesse CLUBS NATURE GIRONDE

CONTEXTE

Le Code de l'Urbanisme (article L215.1 et suivants), donne compétence au Département pour mettre en place une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) assise sur l'affectation de la taxe départementale d'aménagement (TA).

Le Département de la Gironde développe ainsi une politique ambitieuse en matière de reconquête de la biodiversité, de préservation des paysages et des milieux naturels, de protection des milieux aquatiques et des zones humides, de demande sociale d'accès à des espaces naturels ou encore de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Le dispositif Club nature Gironde s'inscrit dans ce contexte. Il vise à inciter les collectivités territoriales et les regroupements de communes à développer des projets d'éducation des jeunes à l'environnement en dehors du temps scolaire.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Amener les jeunes à être curieux de l'environnement qui les entoure pour mieux le comprendre.
- Développer leur sens critique sur l'empreinte de l'Homme sur l'environnement.
- Leur donner les moyens concrets d'être acteurs de la préservation de l'environnement.

BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

- Communes, communautés d'agglomération (COBAN, COBAS, CALI), communautés de communes, Parcs Naturels Régionaux situés sur le territoire girondin.
- Association d'éducation à l'environnement.

PUBLICS CIBLES

- Les jeunes girondins

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les clubs nature peuvent être animés en régie avec du personnel expérimenté affecté au projet et/ou co construits avec des structures d'éducation à l'environnement. Il peut exister plusieurs projets au sein d'une même collectivité ou d'un même territoire.

- Découverte du patrimoine naturel girondin de proximité
- Participation active des jeunes
- Approches sensibles, expérimentation, reconnexion avec la nature
- Partenariat avec des structures locales (gestionnaires d'espaces naturels, associations, syndicats Bassin Versants, syndicats intercommunaux de gestion et de traitement des déchets, ...)

Deux formats possibles :

- ✓ **Club nature Gironde** : projet de 15 séances pédagogiques à minima sur l'année civile ou scolaire avec valorisation (inscription des jeunes au club).
- ✓ **Cycle de sensibilisation** : projet de 6 séances pédagogiques à minima, éligible s'il existe un Club nature Gironde sur le territoire du porteur de projet.

DESCRIPTIF DE L'AIDE FINANCIERE

L'intervention du Département tiendra compte des aides allouées par d'autres financeurs et sera modulée en fonction du projet, de son envergure et de sa durée. Le montant de la subvention pourra atteindre 75% des dépenses éligibles sachant que la participation de la collectivité territoriale ou de l'intercommunalité doit être égale ou supérieure 25 %.

Le montant sera pondéré par le coefficient de solidarité conformément au règlement départemental en matière de subventionnement apporté aux communes, communautés de communes et communautés d'agglomération. L'aide financière sera arrondie à l'euro inférieur.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 6000€ par projet. Elles concernent : la préparation administrative et pédagogique, la construction du projet (prospection, rencontres sur le territoire, coordination, repérage terrain...), les frais d'animation et de déplacements des intervenants, le matériel pédagogique consommable utilisé lors des animations, la communication et la valorisation du projet.

Sont exclues les dépenses d'équipement, de fonctionnement, de restauration, d'hébergement et de transport des jeunes.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- Un acompte de 60% à la signature de la convention
- Le solde versé au prorata des dépenses réellement engagées, sur présentation du bilan de l'opération dûment certifié par le bénéficiaire (signature du représentant légal de la structure).

Il comprendra au minimum :

- Un bilan général du projet
- Un descriptif synthétique des animations : date, lieu, type, outils pédagogiques utilisés, nombre de participants, collaborations et partenariats engagés, évaluation du réalisé, contraintes rencontrées et pistes d'améliorations
- Le budget final du projet
- Les supports de communication déployés mentionnant le soutien du Département

La validité de la convention est de 15 mois à compter de la date de la Commission Permanente. Le bilan technique et financier du projet est à fournir dans ce délai pour le paiement du solde.

COMMUNICATION ET VALORISATION DU PROJET

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à :

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, newsletter, courriers adhérents, site internet, plaquette...). Le logo est à télécharger sur gironde.fr/le-logo
- Citer l'implication du Département lors des prises de paroles en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale, animations...)

Les projets peuvent faire l'objet d'un partage d'expériences en ligne sur gironde.fr/acteurs-jeunesse.

DEPOT DES PROJETS / CONSTITUTION DU DOSSIER

Les projets sont à déposer en ligne sur gironde.fr/club-nature :

- Pour les projets sur l'année scolaire avant le 15 juin de chaque année
- Pour les projets sur l'année civile avant le 15 novembre de chaque année

La délibération ou tout justificatif de la collectivité territoriale ou de l'intercommunalité validant le projet devra être adressé par courrier ou voie postale au contact cité ci-dessous.

Contacts

Direction de l'Environnement
Service de l'Éducation à l'Environnement et de Valorisation des Espaces Naturels
Club nature Gironde
Caroline SENENT SERUSIER 05.56.99.33.33 (poste 59.19) c.senent@cg33.fr
Fabien MARQUE 06.15.31.29.03 f.marque@gironde.fr